



**FEDERATION DE L'HERAULT POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**MAS DE CARLES
34800 OCTON
PECHEHERAULT.COM
04 67 96 98 55**



MODALITES POUR LES CARTES DE PECHE 2019

Pour pêcher dans les eaux de 1^{ère} ou de 2^{ème} Catégorie et quel que soit le poisson recherché ou le mode de pêche (autorisé), le pêcheur doit être titulaire d'une carte de Pêche en cours de validité.

La carte de pêche est valable durant une année civile.

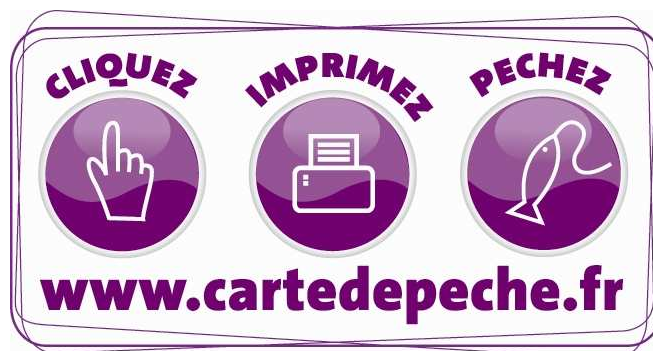
Les cartes de pêche 2019 sont mises en place suite aux directives de la Fédération Nationale pour la Pêche en France et disponibles à partir du 12 Décembre 2018.

Vignette Club Halieutique :

Cas N°1 : elle est pré-imprimée sur la carte de pêche interfédérale à 96,00 €.

Cas N°2 : si elle est «ajoutée» (option isolée) à une carte personne majeure à 74,00 €, une cotisation "Club Halieutique" sera alors délivrée en plus de la carte de pêche et payée 30,00 €, soit un coût total de 74,00 + 30,00 = 104,00 €.

***L'ensemble des cartes de pêche est disponible en s'adressant
au siège de la Fédération et sur le site internet :
www.cartedepeche.fr***



Des instructions strictes et précises ont été données aux agents techniques, afin qu'ils veillent à l'application de cette circulaire.

Cartes de pêche 2019

Carte de Pêche	Description	Tarif 2019	
CARTE DE PECHE INTERFEDERALE	<i>Carte annuelle "interfédérale" - 1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois) - Timbre CPMA et vignette Club Halieutique pré-imprimés.</i>	CPMA (fnpf)	25,40
		RMA (agence de l'eau)	8,80
		Club Halieutique	22,00
		FDAAPPMA	36,30
		AAPPMA	3,50
TOTAL	96,00		
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche – Exonéré de vignette Club Halieutique.	CPMA (fnpf)	2,20
		FDAAPPMA	14,30
		AAPPMA	3,50
		TOTAL	20,00
CARTE PROMOTIONNELLE MOINS DE 12 ANS	Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche - 1 seule ligne - Exonéré de vignette Club Halieutique	CPMA (fnpf)	0,50
		FDAAPPMA	2,00
		AAPPMA	3,50
		TOTAL	6,00
CARTE JOURNALIERE I	Carte journalière disponible du 1 ^{er} janvier au 31 mai - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.	CPMA (fnpf)	2,20
		RMA (agence de l'eau)	1,00
		FDAAPPMA	8,30
		AAPPMA	3,50
TOTAL	15,00		
CARTE JOURNALIERE II	Carte journalière disponible du 1^{er} juin au 31 décembre - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.	CPMA (fnpf)	2,20
		RMA (agence de l'eau)	1,00
		FDAAPPMA	3,30
		AAPPMA	3,50
TOTAL	10,00		
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Exonéré de vignette Club Halieutique. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte).	CPMA (fnpf)	8,50
		RMA (agence de l'eau)	3,80
		Club Halieutique	exo
		FDAAPPMA	16,20
AAPPMA	3,50		
TOTAL	32,00		
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte annuelle « personne majeure ». 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	CPMA (fnpf)	25,40
		RMA (agence de l'eau)	8,80
		FDAAPPMA	36,30
		AAPPMA	3,50
TOTAL	74,00		
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche.	FDAAPPMA	16,20
		AAPPMA	3,50
		TOTAL	19,70
CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »	Carte annuelle « Découverte Femme ». Pêche à 1 ligne - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Exonérée de vignette Club Halieutique sous condition. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)	CPMA (fnpf)	3,90
		RMA (agence de l'eau)	8,80
		Club Halieutique	exo
		FDAAPPMA	16,80
		AAPPMA	3,50
TOTAL	33,00		
COTISATION FEDERALE SANS CPMA	Permet à un pêcheur ayant acquitté sa CPMA dans un département hors Club ou EHGO de pêcher dans l'Hérault et de prendre la vignette Club s'il le souhaite.	FDAAPPMA	36,30
		AAPPMA	3,50
		TOTAL	39,80
CLUB HALIEUTIQUE	La vignette « Club Halieutique » peut être apposée sur les cartes majeures des départements adhérant au Club. Détail dans tableau joint.		30,00

Réimpression des cartes de Pêche :

Les cartes de pêche délivrées par internet peuvent être réimprimées par la Fédération Départementale pour les cartes de pêche Internaute soit par le dépositaire pour les cartes qu'il a délivrées (Historique des cartes).

Gestion des Litiges :

Une demande de litige ne peut être faite **QUE** par le dépositaire qui a délivré la carte de Pêche ou par le Pêcheur internaute. La modification ou l'annulation d'une carte de Pêche ne peut se faire que dans certaines conditions très strictes :

Identification de cas de litige « Dépositaire »	Accord	Refus	Justificatif apporté pour l'acceptation Observations
Ne pas avoir motivé ou justifié la demande de litige		X	
Le pêcheur souhaitait une carte «Interfédérale Personne Majeure CHI/EHGO/URNE» après la réalisation et l'édition d'une carte «Personne Majeure».	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Le Pêcheur «Femme» souhaitait une carte «Découverte Femme» après la réalisation et l'édition d'une carte « Personne Majeure » ou d'une carte « Interfédérale Personne Majeure CHI/EHGO/URNE ».	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Le Pêcheur « Femme » souhaitait une carte «Personne Majeure» ou une carte « Interfédérale Personne Majeure CHI / EHGO / URNE » après la réalisation et l'édition d'une carte «Découverte Femme».	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Suite à problème informatique ayant entraîné une impossibilité d'impression de la carte, il a été réalisé et délivré une seconde carte «Internet».	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Dépositaire délivrant pour plusieurs APPMA réciprocaire : Réalisation d'une carte de l'AAPPMA n'étant pas souhaité par le pêcheur.	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Délivrance d'une carte avec CPMA à la place d'une carte sans CPMA pour un pêcheur ayant déjà acquitté une CPMA annuelle.	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Double ou triple délivrance d'un même produit à un pêcheur.	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Délivrance d'une carte non conforme à l'âge du pêcheur (lorsque cela était encore possible et était arrivé).	x		Vérification de la délivrance des 2 cartes pour la même personne. Copie des cartes de pêche.
Erreur de saisie mineure sur le Nom ou le Prénom ou la date de naissance.		x	La Fédération départementale a la possibilité de demander la (les) corrections à la FNPF ou Demander au dépositaire de modifier à la main la carte de pêche et de certifier les modifications par son cachet ou sa signature
Carte ayant fait l'objet d'un paiement par chèque qui s'avère « impayé » pour le dépositaire.		x	A gérer par l'AAPPMA et son dépositaire
Carte s'avérant avoir été payée avec un faux billet.		x	A gérer par l'AAPPMA et son dépositaire
Autres cas non évoqués	x	x	A gérer par la Fédération départementale en accord avec l'AAPPMA et le Dépositaire